

| | |
|---------------------|---|
| Zeitschrift: | Annales fribourgeoises |
| Herausgeber: | Société d'histoire du canton de Fribourg |
| Band: | 53 (1975-1976) |
| | |
| Artikel: | Un journal légitimiste à Fribourg sous la Régénération : le Véridique |
| Autor: | Girard, Benoît |
| Vorwort: | Introduction : la genèse du journal |
| DOI: | https://doi.org/10.5169/seals-818204 |

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 15.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Un journal légitimiste à Fribourg sous la Régénération: LE VÉRIDIQUE*

BENOÎT GIRARD

Introduction: La genèse du journal

Le rétablissement du régime patricien à Fribourg en 1814 n'avait pas été sans susciter dans les populations du canton un profond mécontentement qui, pour avoir été comprimé par la force, n'en était pas moins resté vivace dans les cercles de la bourgeoisie libérale de la capitale et des petites villes campagnardes de Bulle et Morat, qui continuaient de réclamer l'application du principe de la souveraineté populaire dans l'exercice du pouvoir. La position prépondérante de l'oligarchie, qui détenait les trois quarts des sièges au Grand Conseil, réussit cependant à empêcher toute modification de l'état politique du pays, jusqu'au moment où les remous provoqués par l'effondrement soudain du système de la Restauration en France vinrent battre les murs de la cité des bords de la Sarine.

Sous le titre de *Courrier fribourgeois* y paraissait depuis le début de l'année 1830 une petite feuille bi-hebdomadaire due à l'initiative d'un jeune imprimeur, Louis-Joseph Schmid. Ce dernier n'avait eu d'autre ambition en lançant cette production, que celle d'offrir au public fribourgeois, qui en était dépourvu, un organe local d'information générale capable d'intéresser le plus grand nombre de lecteurs possible. Mais à la suite des événements de Paris et sous l'impulsion de ses deux rédacteurs principaux, le

* Première partie d'un mémoire de licence en cours d'élaboration sous la direction du Professeur Roland Ruffieux et consacré à la presse catholique conservatrice du canton de Fribourg et du Jura bernois à l'époque de la Régénération.

docteur Farvagné¹ et l'historien Kuenlin², le *Courrier* avait fini par prendre une attitude très favorable au nouvel ordre de choses né de la révolution de juillet, sans toutefois oser, il est vrai, à cause de la censure à laquelle il était soumis, attaquer de front les positions du patriciat.

Quant on apprit en septembre que certaines parties du pays commençaient à s'agiter, un courant favorable aux réformes se manifesta au sein même de l'aristocratie fribourgeoise et le gouvernement nomma une commission de trois membres pour étudier la révision des lois organiques.

C'est alors que, conscient du rôle joué par la presse dans la diffusion des idées révolutionnaires, un patricien intransigeant, l'ancien préfet de Fribourg Tobie de Gottrau, décide «d'utiliser en faveur de la société la même arme avec laquelle on l'attaque d'une manière si dangereuse»³.

Pour atteindre le libéralisme sur son propre terrain, il offre à Louis-Joseph Schmid de lui racheter la propriété de son journal. Géné dans ses affaires, l'imprimeur ne demande pas mieux que de se laisser convaincre et, le 26 octobre, le *Courrier* change de mains. Deux jours plus tard, une correspondance du *Journal de Genève* annonce qu'un émigré, le comte O'Mahony, ex-rédacteur à Paris du *Mémorial catholique*, a été chargé de la rédaction, à laquelle «d'autres Français émigrés, des Jésuites, des membres du Conseil d'Etat et même le Censeur» prennent également une part active:

¹ Pierre-Joseph-Aloys Farvagné (1802-1881) avait exercé la médecine à Paris en 1827, avant de rentrer à Fribourg au début 1830; il restera au *Courrier* jusqu'au 19 octobre, puis il rédigera le *Journal du Canton* jusqu'en 1832.

² François-Nicolas-Bonaventure Kuenlin (1781-1840), publiciste de talent à qui l'on doit le *Dictionnaire géographique, statistique et historique du Canton de Fribourg* paru en 1832, exerçait alors les fonctions de secrétaire du Conseil de Justice.

³ AEF: Chemises du Conseil d'Etat (ci-après Ch. du CE), 5. 11. 1830:
Lettre de T. de Gottrau au Conseil d'Etat, Fribourg le 2 novembre 1830.

« La transition nécessaire du libéralisme le plus modéré à l'obscurantisme le plus fanatique ne sera point brusque, ajoute-t-elle, et on n'insinuera qu'avec ménagement le poison distillé de leurs plumes dévotes; l'effet n'en sera que plus délétère, sans doute »⁴.

Le rachat du *Courrier* ne constitue cependant que la première étape d'une réalisation plus importante, dont Tobie de Gottrau soumet le projet au Conseil d'Etat dans une lettre datée du 2 novembre^{4bis}.

« L'émission d'un journal qui serait dicté par l'esprit des principes conservateurs de l'Ordre, et qui, marqué au coin d'une sage modération, ne serait hostile qu'envers ceux qui s'écarteraient du terrain de la vérité, paraît être réclamé comme le besoin du moment, écrit-il. Mû par la conviction de l'utilité qui peut en résulter pour ma patrie, j'ai cédé à l'idée de favoriser la réalisation d'une entreprise basée sur les principes ci-dessus. Je n'ai nulle prétention à être journaliste et aime d'ailleurs à reconnaître sous ce rapport toute mon incapacité; mais je pense donner une preuve de mon attachement à mon pays, en ne repoussant point de moi une protection à accorder à un journal essentiellement suisse et qui s'identifierait avec les intérêts réels de notre pays ».

Les circonstances lui paraissent favorables à l'heureux développement d'une telle œuvre par la présence à Fribourg de « plusieurs publicistes et littérateurs distingués indigènes et étrangers qui prêteraient leurs plumes exercées en faveur de la rédaction », laquelle, loin de redouter « la censure salutaire qu'a établie la loi », l'accueillerait toujours « avec reconnaissance ».

Il prie donc leurs Excellences d'accorder, avec l'autorisation de paraître, leur protection au journal qui va se substituer au *Courrier* « et qui, prenant pour titre *Le Véridique*, paraîtrait en langue française trois fois par semaine à dater du 1^{er} décembre prochain ».

⁴ *Courrier fribourgeois*, 29. 10. 1830, No 86. La *Gazette d'Argovie*, citée dans le même No, parle des conseillers Gasser et de Forell.

^{4bis} AEF: Ch. du CE, 5. 11. 1830: *Lettre de T. de Gottrau au Conseil d'Etat*, Fribourg le 2 novembre 1830.